

# ENFANTS ET ENFANCE

ENFANT

Édition 2009

Date de clôture de l'appel à projets  
**16/03/2009 à 13h00**

Adresse de publication de l'appel à projets  
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-224-Enfants.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ENS-LSH, qui a été mandatée par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

## MOTS-CLES

Enfants, enfance, mineur, développement, famille, santé, éducation, école, statut de l'enfant, droits de l'enfant, jouets et jeux, protection de l'enfance, enfances irrégulières.

## DATES IMPORTANTES

### CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être envoyés  
sous forme électronique (documents de soumission A et B)  
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

**LE 16/03/2009 A 13H00 (HEURE DE PARIS)**

à l'adresse [enfant-anr@ens-lsh.fr](mailto:enfant-anr@ens-lsh.fr)  
(voir § 5 « Modalités de soumission »)

### DOCUMENT DE SOUMISSION A PAPIER

Une version imprimée du document de soumission A signée de tous les partenaires devra  
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

Le 30/04/2009 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,  
à l'adresse postale :  
Programme ANR "Enfants et enfance"  
ENS LSH  
15 Parvis René Descartes  
BP 7000  
69342 Lyon cedex 07

## CONTACTS

#### Questions scientifiques

M. Michel Fayol / Mme Diane Roman

Mèl : [michel.fayol@agencerecherche.fr](mailto:michel.fayol@agencerecherche.fr) ;

[diane.roman@agencerecherche.fr](mailto:diane.roman@agencerecherche.fr)

#### Questions administratives et financières

Mme Carine Sevestre

Tél. : 04 37 37 63 75

Mèl : [enfant-anr@ens-lsh.fr](mailto:enfant-anr@ens-lsh.fr)

#### RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Michel Fayol / Mme Diane Roman

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le  
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR  
avant de déposer un projet de recherche.**

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	<b>4</b>
1.1. Contexte .....	4
1.2. Objectifs de l'appel à projets .....	6
<b>2. AXES THEMATIQUES</b> .....	<b>7</b>
2.1. Axe thématique 1 : Définitions de l'enfance : âges de la vie et statuts .....	7
2.2. Axe thématique 2 : Figures de l'enfance : savoirs, normes et politiques de l'enfance .....	9
2.3. Axe thématique 3 : L'enfant acteur : environnements et milieux de vie .....	11
2.4. Axe thématique 4 : L'enfant : cultures d'enfance, objets et pratiques .....	13
<b>3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES</b> .....	<b>15</b>
3.1. Critères de recevabilité .....	16
3.2. Critères d'éligibilité .....	16
3.3. Critères d'évaluation .....	17
3.4. Recommandations importantes .....	18
<b>4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT</b> .....	<b>18</b>
4.1. Financement de l'ANR .....	18
4.2. Accords de consortium .....	20
4.3. Pôles de compétitivité .....	21
4.4. Autres dispositions .....	21
<b>5. MODALITES DE SOUMISSION</b> .....	<b>22</b>
5.1. Contenu du dossier de soumission .....	22
5.2. Transmission du dossier de soumission .....	23
5.3. Conseils pour la soumission .....	23
<b>I. DEFINITIONS</b> .....	<b>24</b>
I.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche .....	24
I.2. Définitions relatives à l'organisation des projets .....	25
I.3. Définitions relatives aux structures .....	25
I.4. Autres définitions .....	26

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

### 1.1. CONTEXTE

L'enfant est au cœur de nombreux enjeux sociétaux, qui sont divers et parfois contradictoires, notamment en raison des changements rapides des groupes et institutions dans lesquels il évolue. Ces modifications rapides ont entraîné une remise en cause des statuts et suscité une incertitude sur les réponses à apporter aux problèmes posés. Relever les défis correspondants rend nécessaire d'une part, un réexamen des connaissances concernant l'enfance, ses représentations, ses besoins, sa capacité d'agir et réagir et d'autre part, la production de nouveaux savoirs et savoir-faire relatifs à l'enfant et l'enfance. Peuvent ainsi être mentionnés différents enjeux :

**Enjeux politiques** : aux questions plus anciennes de la régulation des familles au nom de la protection de l'enfance s'ajoutent celles plus contemporaines de la participation de l'enfant à la prise de décision et donc celle de sa citoyenneté. Ainsi, la mise en place des « conseils d'enfants », l'attention portée à la parole de l'enfant révèlent des choix de société : à travers l'enfant et les politiques publiques qui le concernent, se dessine la société de demain. Dans le même ordre d'idée, le Conseil de l'Europe invite les États membres à « reconnaître le caractère essentiel des familles et de la fonction parentale, de créer les conditions nécessaires à une parentalité positive qui tienne compte des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant » [recommandation du Conseil de l'Europe (2006)<sup>19</sup> relative aux politiques publiques visant à soutenir une parentalité positive].

**Enjeux économiques** : l'enfant représente un investissement et un coût, pour la famille comme pour l'État : il constitue un investissement, puisque dans une relation d'échange direct ou indirect entre générations, les parents peuvent en attendre un soutien pour leurs vieux jours et l'État s'appuie sur la qualité de son travail futur et sur ses cotisations pour équilibrer les régimes de retraite. Mais l'enfant est aussi un consommateur convoité, voire un producteur. Prendre la mesure de ce qui constitue une « économie de l'enfance » permettrait de s'attacher aussi bien à l'économie domestique, l'économie « marchande » qu'aux politiques sociales redistributives.

**Enjeux sociaux** : l'enfant est porteur des valeurs révélant l'état d'une société : organisation sociale, rapport au droit (national et international), situation démographique, influence des religions, des idéologies et des cultures. Les enjeux sociaux concernent aussi la nécessité de protéger l'enfant de toutes les formes de maltraitance et d'exploitation, voire de trafic.

Enjeux **familiaux** et **démographiques** : la structure des familles contemporaines conduit à une redéfinition du statut de l'enfant. Qu'il s'agisse de familles recomposées, monoparentales, homoparentales, en quête d'adoption ou d'assistance médicale à la procréation, le schéma de la famille nucléaire n'est plus dominant. À travers le monde, les familles sont aussi soumises à des politiques de population ou à l'évolution des biotechnologies qui ont des effets sur le devenir de l'enfant. De même, dans des situations de crise sociale ou familiale, l'enfant sera confié (placement, adoption nationale ou internationale). L'enfant révèle, dans ce cas, une tension entre différents acteurs qui n'ont pas obligatoirement la même conception de son bien-être et de sa protection.

Enjeux **juridiques** : l'enfant est à la fois objet et sujet de droits. Le « droit à l'enfant » est parfois revendiqué, ce qui fait de l'enfant désiré une figure centrale. L'approche juridique pose aussi le problème du « droit à l'enfance » : l'enfant est-il un adulte miniature ou un sujet spécifique de droits ? D'où la polémique soulevée par l'adoption en 1989 de la Convention des droits de l'enfant. En outre, la figure de l'enfance est ambivalente : l'enfant est souvent perçu comme un enjeu de protection mais aussi comme facteur de risques potentiels, et qu'il convient de responsabiliser. Les différentes réformes législatives récentes témoignent de la difficulté à placer le curseur entre l'« enfance en danger » et l'« enfance dangereuse ».

Enjeux **éducatifs** : L'ensemble des institutions éducatives est parfois en difficulté en raison du nouveau statut de l'enfant. Les modalités de transmission ou d'apprentissage ont également subi de profondes modifications (nouvelles technologies, précocité de la scolarisation, nouvelles sociabilités...) dont les conséquences restent encore largement méconnues. Ce qui était auparavant une éducation centrée sur la famille et l'école se trouve maintenant distribué dans une multiplicité d'instances formelles et informelles.

Enjeux **sanitaires** : L'enfant est désormais un objet de soins dès avant la naissance, ce qui entraîne la formation de nouvelles disciplines médicales qui interrogent les sciences humaines et sociales. Par ailleurs, les collectivités territoriales et la médecine scolaire jouent un rôle central dans la protection de la santé infantile et sont donc interpellées par des problèmes nouveaux, comme la malnutrition, volontaire ou subie, les allergies alimentaires...

Sur toutes ces questions, des regards contradictoires se sont posés qui appellent un état des lieux, de nouvelles analyses et de nouvelles recherches en vue d'apporter des éléments de réflexion dans un champ scientifique jusque-là fragmenté.

## **1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

L'objectif de ce programme est de favoriser le développement de recherches relatives aux enfants (entendus avant la majorité) et à l'enfance (au sens le plus large), dans les différentes dimensions propres aux sciences humaines et sociales. Les approches comparatives, tant diachroniques que spatiales, et pluridisciplinaires croisant différentes méthodologies y auront toute leur place. Ces recherches doivent permettre d'établir un état des lieux et d'approfondir la connaissance des statuts des enfants et des processus de changement durant l'enfance. Elles analyseront les facteurs qui influent sur ces processus, qu'il s'agisse des situations passées, actuelles et futures, eu égard aux conditions de vie des enfants et à l'incertitude qui caractérise les sociétés contemporaines. Ces recherches pourraient aussi à terme contribuer à éclairer les choix propices à la constitution d'environnements favorables au développement des enfants.

Cet appel à projets doit permettre de renforcer et de structurer les travaux en sciences humaines, économiques et sociales, en mobilisant l'ensemble des champs disciplinaires et notamment la psychologie, l'anthropologie, la philosophie, les sciences de l'éducation, l'histoire, la linguistique, la littérature ainsi que la sociologie, la démographie, le droit, l'économie et les sciences de gestion, les sciences politiques, la géographie. Les travaux historiques et les comparaisons internationales permettront également de mettre en évidence les spécificités nationales et les convergences en jeu. Des projets pluridisciplinaires pourront aussi associer les sciences du vivant et de la santé aux sciences humaines et sociales.

Les projets de recherche impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation de corpus portant sur des thématiques relevant de l'appel à projets « Enfants et enfance » sont éligibles<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les projets de recherche, impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation de corpus, devront veiller : à développer une véritable recherche autour des corpus constitués, à préciser le contenu des documents et justifier les choix opérés sur le plan qualitatif et quantitatif, en indiquant les méthodes mises en oeuvre pour réaliser une analyse critique des sources et assurer leur représentativité ; à spécifier les conditions de mise à disposition des ressources produites auprès de la communauté scientifique et de pérennisation de leur archivage.

## 2. AXES THEMATIQUES

L'énumération suivante des différents thèmes et axes n'est pas exhaustive.

### 2.1. AXE THEMATIQUE 1 : DEFINITIONS DE L'ENFANCE : AGES DE LA VIE ET STATUTS

Un premier axe de recherche pourrait permettre d'aborder les différentes définitions de l'enfance et des enfants, que ce soit du point de vue de l'historien, du juriste, du psychologue, du philosophe, du littéraire, du sociologue, du démographe ou de l'anthropologue. Seraient ainsi analysés les critères et les termes utilisés, les enjeux que ceux-ci recouvrent, sans oublier la manière dont les enfants se définissent eux-mêmes. Les âges de transition ou périodes de la vie méritent spécifiquement d'être étudiés, de la période prénatale au nouveau-né, du nourrisson à l'enfant scolarisé, puis à l'adolescent, fille ou garçon. Au plan juridique, l'enfance semble coïncider avec la notion unitaire de minorité, mais celle-ci s'accorde mal avec la diversité des enfants comme en témoignent les nombreux seuils d'âge qui, en droit pénal comme en droit civil, donnent au statut du mineur un aspect moins homogène qu'il n'y paraît au premier abord.

Sur le plan psychologique, la notion d'étape de développement doit être revisitée à la lumière des connaissances accumulées ces dernières années sur la question des rapports entre mécanismes généraux et mécanismes spécifiques de développement. Si le langage constitue un domaine d'excellence pour cette question, celle-ci touche en fait l'ensemble des compétences perceptives, motrices et cognitives de l'enfant, et concerne ainsi des domaines aussi divers que la théorie de l'esprit, le raisonnement, la musique ou le nombre, etc. En quoi ce débat peut-il éclairer des interrogations toujours actuelles comme celle de l'origine du symbole, celle de l'émergence d'une pensée abstraite ou celle du développement des représentations de l'enfant et de l'adolescent ? Comment permet-il de repenser le rôle des capacités de généralisation et de transfert multimodaux dans les processus d'apprentissage ? Quel bilan peut-on dresser aujourd'hui de ces débats en relation avec les âges de la vie et les périodes de transition ? Enfin, qu'en est-il de l'idée de périodes critiques ou d'âges sensibles ? Analyser ou prendre en compte l'existence de variations selon le genre, les cultures ou les milieux socio-économiques constituerait un apport comparatif important pour une compréhension générale de l'enfant.

Penser les relations entre classes d'âges, les phases de transition entre enfance et adolescence, ou adolescence et âge adulte, peut être également abordé sous l'angle des dysfonctionnements et des pathologies. Ainsi, certaines pathologies de l'adulte peuvent revêtir chez l'enfant ou l'adolescent des formes masquées qu'il s'agit d'identifier. Par exemple, les dépressions n'apparaissent pas en termes de troubles ou de symptômes dépressifs repérables en tant que tels, mais sous la forme de syndromes compulsifs ou de conduites hétéro- et auto agressives. Quelles autres pathologies peuvent être pensées sur le

même modèle ? On pourra s'interroger également sur le fait que certaines maladies psychiques affectent préférentiellement les enfants et les adolescents selon qu'ils sont fille ou garçon. Approfondir l'étude des périodes critiques ou périodes de vulnérabilité au cours du développement serait également bienvenu.

Plus généralement les moments de transition sont paradigmatiques des bouleversements liés à des transformations à la fois somatiques, psychiques et sociales. La condensation des changements sur différents fronts initie des formes de « crises » dont l'adolescence offre la première grande expérience. Les pubertés précoces par exemple montrent avec clarté les effets d'une sorte de dysharmonie entre la maturité corporelle et une immaturité psychique entretenue par les modèles familiaux et éducatifs actuels. De la même manière, l'entrée dans l'âge adulte voit quelquefois surgir des pathologies « nouvelles », après une adolescence remarquablement silencieuse.

L'étude des âges de la vie permet d'appréhender la notion de personne humaine, la variation des statuts de l'enfant selon son appartenance socio-culturelle et l'évolution des liens de parenté dans les familles, ouvrant ainsi à un large champ de recherches dans le secteur des sciences humaines et sociales. Au-delà de ce secteur, sur le plan artistique, les images de l'enfance expriment et construisent des représentations variées observables dans la littérature, la peinture, l'architecture, le cinéma, etc. dont l'étude apporterait des indications précieuses sur les diverses facettes de la notion d'enfance et leur déclinaison selon les arts.

Les enfants qui naissent au cours d'une période donnée appartiennent à la même génération ou à un groupe de générations : tout au long de leur vie, ils partagent certaines expériences communes liées à la conjoncture économique, politique, culturelle. Les enfants du baby-boom n'ont pas la même expérience que ceux qui sont nés pendant la récession des années 1970. Certains auteurs ont utilisé la notion de rapport de génération sur le modèle du rapport de genre ou du rapport de classe. La notion a-t-elle un sens ? Comment définir un tel rapport qui a pour caractéristique à la fois d'être permanent du point de vue de la parenté et de se transformer au cours de la vie, l'enfant devenant adulte ? D'autant que ces rapports de pouvoir, qui traversent les relations entre générations, entre enfants et parents, peuvent aussi s'articuler avec des rapports moins étudiés dans l'enfance, comme ceux de genre (par exemple les relations de pouvoir entre frères et sœurs, plus généralement entre filles et garçons) ou les rapports entre adultes ou enfants de milieux différents. Enfin, les rapports de génération peuvent aussi concerner le statut économique de l'enfant dans son rapport à ses parents et sa fratrie, sa place dans l'économie de la famille.

L'enfance est devenue la métaphore et le « modèle » de la dépendance, probablement parce que la prise en charge corporelle et matérielle des jeunes enfants est indispensable : ne dit-on pas d'une personne dépendante qu'elle retombe en enfance ? Or, si les enfants apparaissent comme particulièrement tributaires de leur environnement familial, affectif, économique et culturel, le critère de dépendance n'est aujourd'hui ni exclusif ni absolu. Les diverses réformes législatives récentes sont en outre et contradictoirement confrontées à la tension



entre la représentation de « l'enfance en danger » d'une part, de « l'enfance dangereuse » d'autre part.

La référence aux « droits de l'enfant » témoigne que l'enfant est également perçu comme un être autonome. En particulier, la parole de l'enfant est devenue un élément essentiel dans les processus de décision qui le concernent. Cette participation de l'enfant lui confère sans doute un pouvoir nouveau, une influence qu'il est difficile de négliger. Elle provoque aussi une évolution des rapports de l'enfant avec son entourage familial, éducatif et social ; les recherches pourraient contribuer à identifier les principaux aspects de cette évolution. Quelle est la place accordée en pratique à la « parole de l'enfant » et sous quelles conditions cette parole peut-elle être captée et prise en compte ? Dans ce contexte, la réflexion méthodologique et éthique ainsi que le développement et la modélisation des pratiques d'entretien relatives au témoignage de l'enfant auraient toute leur place.

De surcroît, il devient aussi intéressant de mettre en lumière la manière dont l'enfant se perçoit au sein de sa famille et dans sa relation aux adultes de manière plus globale. Que signifie être enfant pour un enfant aujourd'hui ?

## **2.2. AXE THEMATIQUE 2 : FIGURES DE L'ENFANCE : SAVOIRS, NORMES ET POLITIQUES DE L'ENFANCE**

- Par *savoirs*, on entend l'ensemble des connaissances profanes et savantes accumulées depuis plusieurs siècles. Concernant les savoirs qui contribuent à élaborer les figures de l'enfance, trois champs sont identifiés. Tout d'abord, l'état des savoirs sur l'enfance, en France et à l'étranger, leurs évolutions historiques, leur mode de « labellisation » et de diffusion dans le monde des professionnels et dans le grand public. Ensuite, les modes de constitution des savoirs sur l'enfance dans les différents champs disciplinaires et leurs institutions, avec les questions de frontières entre spécialités, de circulation entre discours savants, discours experts et discours profanes ainsi que les problèmes de déontologie (expérimentations, éducations innovantes). Enfin, les usages des savoirs sur l'enfance, soit dans la légitimation des politiques publiques soit dans les discours accompagnant les pratiques (éducatives, médicales, juridiques, sociales), ce qui suppose d'interroger les modèles d'expertises qui accompagnent le débat médiatique. Ainsi, par exemple, on pourra s'interroger sur la façon dont des modèles d'analyse comme celui de la « théorie de l'attachement », du « modèle parental », de la « théorie des liens sociaux » ou du « stress familial » influencent et orientent les politiques publiques.

- Concernant les *normes* qui participent à la construction des figures de l'enfance, trois dimensions au moins sont envisageables.

- ✓ les institutions destinées à l'enfance comme les crèches, l'école, les Maisons des jeunes et de la culture, les mouvements de jeunesse (scouts, patronages) mais aussi celles qui ont en charge l'enfance (conseils généraux, services municipaux, associations). Il s'agira de recherches mettant explicitement l'accent sur le rapport à l'enfance de ces institutions et soulignant les processus en œuvre.
- ✓ Les grandes organisations internationales (de la SDN à l'UNICEF, l'UNESCO, le BIT, l'OMS) ou régionales (notamment européennes) qui ont élaboré des outils, un langage et des référentiels communs et ont progressivement construit une certaine vision de l'enfance, vision qui a d'ailleurs évolué à travers le temps. Les recherches pourront porter sur les contributions des États mais aussi sur la participation des organisations non-gouvernementales aux manifestations internationales concernant la santé, la protection de l'enfance, l'éducation, la question des réfugiés et des migrants, l'adoption, etc.

Les recherches sur « l'invention » de catégories spécifiques d'enfants, sur leur évolution, sur leur définition et la redéfinition du périmètre des populations qu'elles recouvrent. Des enfants considérés comme différents au regard de diverses normes (enfants prématurés, hyperactifs, « surdoués », mineurs étrangers isolés ou encore « enfants sauvages », « mineurs vagabonds » ou enfants déficients) en constituent des exemples. L'apparition et l'évolution de ces catégories pourraient être étudiées, par exemple depuis la désignation localisée aussi bien dans des revues savantes que dans des médias grand public, jusque dans les discours administratifs et dans des codes juridiques, dans les champs professionnels (médicaux, sociaux, pédagogiques...) et dans le champ politique. Ces diverses conditions de production seront prises en compte. Alors que ces recherches sur l'enfance « régulière » ou « irrégulière » sont souvent construites de façon isolée, des transversalités dans la fabrication de ces catégories et dans leur gestion par les politiques publiques pourraient être mises en évidence.

### 2.3. AXE THEMATIQUE 3 : L'ENFANT ACTEUR : ENVIRONNEMENTS ET MILIEUX DE VIE

L'enfant dispose de ressources qui lui permettent de comprendre le monde social, de s'y situer et de s'y comporter en acteur. Il est aussi inscrit dans des environnements sociaux dont il subit les contraintes et qu'il contribue à modifier.

#### LES RESSOURCES DE L'ENFANT ACTEUR ET LEUR DEVELOPPEMENT

Les recherches initiées pourraient porter, entre autres, sur les ressources qui permettent à l'enfant de participer aux échanges avec autrui, celles qui concernent sa capacité à inférer les valeurs et les représentations sociales à partir des pratiques auxquelles il est intégré (ou dont il est exclu), ou encore les conditions dans lesquelles « la parole de l'enfant » peut être effectivement prise en compte.

Ainsi, concernant la participation de l'enfant aux échanges avec autrui, des investigations pourraient porter sur les ressources initiales dont dispose le bébé pour assurer les premières imitations ou identifier certaines caractéristiques des « actants » (intentionnalité, agentivité). Les activités langagières constituent, elles aussi, un domaine majeur des interactions avec autrui. La participation de l'enfant aux conversations quotidiennes, la façon dont ses propres interventions modifient les interventions des adultes, dont il identifie les jeux de langage, la façon dont les adultes facilitent (ou non) les inférences qu'il peut faire relativement aux règles d'usage, plus largement la manière dont il s'approprie les processus qui régissent les discours sont des exemples de focalisations possibles. Dans ce contexte, les approches comparatives inter-âges, interlangues et interculturelles ou entre développement typique et atypique permettraient de dissocier compétences cognitives, linguistiques et sociales mises en œuvre dans la connaissance et la pratique des usages du langage en situation de communication. Les recherches pourraient cibler aussi les étapes et les facteurs qui affectent le développement de la représentation des états mentaux et de leur utilisation pour influencer autrui y compris dans les domaines où l'acquisition des connaissances est en jeu. On notera aussi que la capacité à interagir de manière intégrée et efficace avec le monde physique et social repose en grande partie sur les capacités à prédire les conséquences des actions et comportements propres comme des comportements d'autrui, aboutissant ainsi à l'élaboration de modèles internes prédictifs. Ces modèles internes peuvent-ils permettre d'unifier toutes les formes de cognition, de la cognition motrice à la cognition sociale ? Comment se construisent-ils au cours de l'enfance ou de l'adolescence ? Quelles sont les capacités de l'enfant à apprendre par observation d'autrui, dans quelle mesure contribuent-elles par exemple, à la construction de son identité culturelle, ou de genre, etc. ?

Par ailleurs, les enfants sont d'emblée inscrits dans des pratiques sociales, qu'elles soient institutionnalisées ou non, et ils sont eux-mêmes des acteurs du changement social. Dans quelle mesure et sous l'effet de quels facteurs leur implication les conduit-elle à percevoir l'existence des normes et des valeurs qui structurent leur vie quotidienne, et à en élaborer une connaissance explicite? Dans quelle mesure cette représentation intervient-elle dans l'élaboration de l'image et du positionnement de soi en relation aux affiliations sociales ?

#### LES MILIEUX DE VIE : CONTRAINTES ET ESPACES D'ACTION

Les milieux de vie, macro- et micro-sociaux et leur articulation créent pour l'enfant des environnements de développement relativement spécifiques. On pourrait se demander par exemple à quelles variables critiques le développement de l'enfant et de l'adolescent est sensible, si les effets des dimensions identifiées sont stables dans le temps ou si certaines configurations ont davantage de poids à certains moments du développement. Les recherches pourraient porter sur des aspects importants de la construction de la personne et des modes de relation (par exemple le genre, le positionnement dans un univers générationnel, les appartenances sociales...) ou encore sur l'organisation du temps de l'enfant et sur sa vie quotidienne.

Des travaux pourraient aussi concerner le statut économique de l'enfant au sein de sa famille, son degré d'autonomie (via l'*argent de poche*, ou le travail saisonnier par exemple), son pouvoir de décision dans les négociations au sein du ménage, sa capacité à modifier les choix budgétaires de ses parents ou son accès inégal aux ressources du ménage ; ils pourraient se pencher sur sa participation au travail domestique ou à l'éducation de ses frères et sœurs, sans éluder le fait que ces différents éléments s'inscrivent aussi dans un rapport de genre ou s'articulent autour des milieux sociaux, qu'ils peuvent dépendre des performances scolaires ou des promesses quant à l'avenir professionnel de l'enfant.

On peut également s'interroger sur les conséquences des changements liés à l'enfant sur la dynamique des relations familiales : variations liées, par exemple, aux modifications de position (de l'écolier au collégien ou de l'adolescent au monde du travail par exemple) ou à l'amélioration de la qualité de vie des enfants porteurs de déficience. Enfin, pourrait être abordé le sujet des engagements affectifs et/ou conjugaux des enfants et des adolescents à travers la question du mariage des mineurs, celle de leur sexualité ou encore de leurs sentiments amoureux ou de l'idée de fonder ou non une famille. L'approche historique et/ou comparative peut utilement éclairer l'évolution des relations de l'enfant au sein de sa famille (relations au sein de la fratrie, nature des sentiments de et pour l'enfant) et l'émergence de nouveaux réseaux familiaux et/ou de nouvelles formes de solidarité entre générations.

Un autre groupe de questions mériterait d'être abordé : comment évoluent les différences entre milieux sociaux en termes d'éducation des enfants, de rôles et valeurs associées au genre, à l'école? Comment les politiques sociales prennent-elles en charge les évolutions de ces milieux de vie des enfants ? À cet égard, l'appareil statistique pourrait être ré exploité en se plaçant du point de vue de l'enfant : par exemple, comment se modifie la structure familiale ou l'activité des mères au cours de la vie d'un enfant ?

De même, on pourrait s'interroger sur les processus de construction, en tant que fille ou garçon, et d'orientation sexuelle notamment dans les rapports au corps, à la santé, au rythme de vie, depuis l'enfance. Comment les parents et les autres éducateurs construisent-ils peu à peu ces différences d'appréhension du corps et de la santé en relation avec le genre ? Comment les enfants réinterprètent-ils ces suggestions au fil des ans, s'en emparent-ils ou s'en défont-ils ? Quelle est la place dans cette construction de valeurs comme l'esthétique, la force physique, la performance, la protection de soi, la peur de la maladie et de la mort, etc. Autant de facettes qui renvoient à l'image que l'on se fait à la maison, à la crèche, à l'école, d'un petit garçon et d'une petite fille. Les recherches pourront être orientées sur les modèles éducatifs genrés et la transmission des pratiques quotidiennes et des normes relatives aux « soins du corps » au sens large. Ces pratiques pourront être confrontées à d'autres dimensions des modèles éducatifs genrés concernant, par exemple, la gestion de la mixité sexuelle dans la fratrie (par exemple, chambre partagée entre filles et garçons, activités de loisirs mixtes ou spécifiques, etc.) de façon à comprendre comment se construisent sur plusieurs plans à la fois les identités sexuées.

Enfin, on pourrait s'interroger sur les évolutions des interactions entre pairs : quels en sont les déterminants et les fonctions? Comment s'organisent les réseaux de pairs, en particulier les réseaux qui se constituent via les nouvelles technologies? Plus largement, quels sont les facteurs et les conséquences de la ségrégation en classes d'âge (modes de sociabilité, «cultures » de l'enfance, de l'adolescence...)?

#### **2.4. AXE THEMATIQUE 4 : L'ENFANT : CULTURES D'ENFANCE, OBJETS ET PRATIQUES**

L'existence d'une culture d'enfance (entendue au sens le plus large et incluant la culture des adolescents) s'exprime par des objets, des images, des pratiques conçus par les enfants, pour eux et à propos d'eux. Comment ces objets, ces images et ces pratiques sont-ils conçus ? Quelle est leur place dans l'économie des sociétés ? Que signifient-ils ? Comment sont-ils consommés, utilisés ? Quel est le rôle des parents, d'autres adultes (qu'ils soient ou non éducateurs), des pairs dans leur utilisation ? Ces objets concernent aussi bien les besoins vitaux, le confort, le développement, le loisir ou le plaisir des enfants. Cela va de l'alimentation aux jeux vidéo en passant par le vêtement, le mobilier, le livre ou le jouet. Ils diffèrent selon l'âge, le sexe, le milieu social, la culture de l'enfant. Il existe des objets liés aux handicaps, à l'éducation des enfants. Il importe d'en connaître l'histoire, de la plus ancienne à la plus récente.

Les recherches pourraient porter sur la production et la commercialisation des objets (artisanat, industrie du jouet, marchands et réseaux, exportations et importations, etc.), sur l'étude des pratiques (culture ludique, pratiques langagières, pratiques de lecture), sur l'analyse des représentations de cette culture d'enfance et de ses objets dans les médias, la littérature et l'art. On s'intéressera tant aux conditions de production qu'à celles de la réception de cette culture. L'approche économique des objets conduit à analyser la place de la consommation enfantine, dont de nombreuses facettes sont à étudier dans leurs diverses dimensions (juridique, économique, sociologique, psychologique, géographique, etc.). Des travaux pourront aussi aborder la culture enfantine ou la façon dont l'enfant intervient sur la conception de ces objets (voire en produit dans certains contextes) et se les approprier. On s'intéressera tout particulièrement à l'effet du contexte social et culturel sur la consommation et l'appropriation des objets.

Nombre d'objets et de pratiques renvoient au développement du loisir. Y a-t-il une spécificité du loisir des enfants ? Quelles sont ses relations avec les loisirs des adultes ? Quand certains évoquent une diminution du temps de travail des adultes permettant un développement du loisir, qu'en est-il du côté des enfants ? Comment se déploie la sphère des loisirs en relation avec l'école et avec les autres activités des enfants ?

On portera également l'attention sur les différences liées au genre tant des concepteurs et conceptrices que des utilisateurs et utilisatrices. L'importance d'un possible phénomène générationnel pourra également être analysée : si l'expérience des enfants est liée au fait d'être enfant, on peut s'interroger sur les effets d'être enfant au même moment, d'appartenir à la même cohorte ou génération, d'avoir consommé les mêmes objets, d'avoir vu les mêmes émissions, d'avoir vécu dans un même contexte politique ou culturel. Comment cette variable générationnelle s'articule-t-elle avec les autres appartenances sociales des enfants ?

Ces objets produisent une culture d'enfance, une façon de mettre en scène le monde pour les enfants, garçons et filles, à travers les objets, les récits, les images. Comment cette culture se déploie-t-elle aujourd'hui, en particulier dans le contexte de la mondialisation ? Comment circule-t-elle sur de multiples supports dans diverses sociétés ? Les nouveaux objets liés aux technologies numériques (téléphone portable, ordinateurs, consoles de jeux...) mériteraient d'être tout particulièrement étudiés.

Cette culture d'enfance donne lieu à des représentations qu'il faudrait étudier dans le passé comme dans la société contemporaine. Elle s'élabore également à partir de pratiques, dont le jeu, développées par les enfants et les adolescents en relation avec l'environnement matériel et l'entourage. Dans quelle mesure ces objets et pratiques ont-ils des effets sur le développement et l'éducation de l'enfant ? On s'interrogera donc sur les savoir-faire, habiletés techniques, intellectuelles, perceptives, motrices ou relationnelles, qui peuvent résulter de l'usage chez l'enfant des objets en général, des technologies numériques en particulier.

### 3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 0 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR<sup>2</sup>.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR<sup>3</sup>.

### 3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

#### IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** sous forme électronique (documents de soumission A et B) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.

### 3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

#### IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires**.
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
  - à des projets de Recherche fondamentale<sup>4</sup>,
  - à des projets de Recherche industrielle<sup>4</sup>,
  - à des projets de Développement Expérimental<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

<sup>4</sup> Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.1.



### 3.3. CRITERES D'EVALUATION

#### IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation seront disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- 2) Qualité scientifique et technique
  - Intérêt du sujet
  - qualité scientifique
  - apports en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art
  - originalité et caractère novateur du projet
  - qualité et justification de la problématique, qualité des objectifs
  - positionnement par rapport à l'état de l'art
  - définition des résultats scientifiques attendus, notamment en termes de publications, .....
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
  - Présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données...
  - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
  - Si nécessaire modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des données, des corpus,
  - modalité de collaboration interdisciplinaires si nécessaire
- 4) Impact global du projet
  - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- 5) Qualité du consortium et moyens humains
  - compétences scientifiques des équipes constituées pour le projet
  - capacité à conduire le projet
  - adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
  - complémentarité du partenariat,
  - dimension internationale, qualité du partenariat international (si ce point est pertinent)
- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
  - Faisabilité (plan de travail, réalisme du calendrier, modalité de travail en commun, gestion du projet, etc.)
  - Qualité de la structuration du projet, et du calendrier, identification de jalons,
  - qualité de la composition des ressources humaines mobilisées (personnels permanents et non permanents, partenaires extérieurs...), adéquation aux objectifs et

à la chronologie du projet et équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement)

- adaptation et justification du montant de l'aide demandée (personnels, missions, sous traitance, consommables, équipement...) au regard des objectifs et du programme scientifique des travaux,

### 3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

#### RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires »

#### RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 30.000 € (au total) et 200.000 €/an, y compris pour des projets de recherche fondamentale. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

## 4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

### 4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

#### MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR<sup>5</sup>.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

#### IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

<sup>5</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

#### TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises<sup>6</sup>, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME <sup>6</sup>	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale <sup>7</sup>	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle <sup>7</sup>	45 *% des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental <sup>7</sup>	45*% des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(\*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

**Note :** La part non subventionnée des dépenses R&D du projet peut bénéficier du Crédit Impôt Recherche (CIR). Les formulaires et les critères d'éligibilité sont indiqués sur :

[www.recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html](http://www.recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html)

#### IMPORTANT

L'effet d'incitation<sup>8</sup> d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

<sup>6</sup> Voir définitions relatives aux structure en annexe § I.3.

<sup>7</sup> Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.1.

<sup>8</sup> Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § I.4.

#### CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, CDD, intérim...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

#### RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme.

#### 4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise<sup>9</sup>, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

<sup>9</sup> Voir définition en annexe § I.1.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

#### 4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (\*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (\*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

#### 4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

## 5. MODALITES DE SOUMISSION

### 5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

#### IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le document de soumission A – description administrative et budgétaire**
- **Le document de soumission B – description scientifique et technique**

Les éléments du dossier de soumission (document de soumission A au format Excel / modèle de document de soumission B au format Word et OpenOffice) seront disponibles sur la page web de publication du présent appel à projet (voir adresse p. 2).

Les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

## 5.2. TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

### LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS PAR LE PARTENAIRE COORDINATEUR :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (documents de soumission A et B), impérativement :

- avant la date de clôture indiquée p. 2 du présent appel à projets,
- à l'adresse mèl indiquée p. 2 du présent appel à projets.

Seule la dernière version électronique des documents de soumission envoyée avant la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

2) ET SOUS FORME PAPIER (document de soumission A uniquement), impérativement :

- SIGNÉ PAR TOUS LES PARTENAIRES
- expédié avant la date limite indiquée p. 2 du présent appel à projets, le cachet de la poste faisant foi
- à l'adresse postale indiquée p. 2 du présent appel à projets.

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support dans les 24 h suivant la soumission

## 5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à (aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission A.

## ANNEXE

### I. DEFINITIONS

#### I.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation<sup>10</sup>. On entend par :

**Recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

**Recherche industrielle**, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

**Développement expérimental**, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

---

<sup>10</sup> Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>



Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

## I.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

**Partenaire coordinateur** : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

**Coordinateur** : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

**Partenaire** : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

**Responsable scientifique et technique** : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

**Projet partenarial organisme de recherche / entreprise** : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § I.3 de la présente annexe).

## I.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

**Organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité

d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit<sup>11</sup> ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

**Entreprise**, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné<sup>11</sup>. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique<sup>12</sup>.

**Petite et moyenne entreprise (PME)**, une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne<sup>12</sup>. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

**Microentreprise**, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€<sup>12</sup>.

#### I.4. AUTRES DEFINITIONS

**Effet d'incitation** : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

**Temps de travail des enseignants-chercheurs** : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

<sup>11</sup> Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

<sup>12</sup> Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.